

## COMORES (CATÉGORIE 3)

Le Gouvernement des Comores ne se conforme pas entièrement aux normes minimum pour l'élimination de la traite de personnes et ne déploie pas d'efforts considérables vers cette fin; ainsi, les Comores sont restées dans la Catégorie 3. Malgré l'absence d'efforts considérables, le gouvernement a pris quelques mesures pour faire face à la traite de personnes en finançant les salaires du nouveau personnel au sein d'une service d'écoute qui fournissait une assistance aux victimes et en ajoutant un second numéro d'appel gratuit pour s'assurer que les crimes survenus dans les trois îles pourraient être signalés. Cependant, le gouvernement n'a pas mené une enquête, engagé des poursuites ni obtenu des condamnations pour des crimes relatifs à la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé, y compris des responsables gouvernementaux impliqués. Depuis 2014, il n'a identifié ni référé des victimes de traite des personnes aux services assurant leur protection, et n'a pas disposé de procédures formelles pour cette fin. Les autorités continuent de ne pas bien saisir la traite des personnes et le gouvernement ne fournit ni ressources ni formation adéquates aux responsables de l'application des lois, y compris le bureau chargé d'enquêter sur les abus et l'exploitation des enfants. Le recours extensif à la médiation et aux règlements financiers au lieu des enquêtes et poursuites pénales font que des enfants sont restitués à leurs présumés exploiters. Le Groupe de suivi sur la traite des personnes, devenu opérationnel en 2016, n'a déployé aucun effort notable au cours de la période considérée.

**RECOMMANDATIONS POUR LES COMORES:** Accroître considérablement les enquêtes, les poursuites et les condamnations des trafiquants, y compris les responsables complices ; améliorer considérablement l'identification des victimes et la prestation de services de protection aux victimes de la traite, notamment en fournissant des soins appropriés aux victimes dans tout le pays et en élaborant des procédures formelles à cet effet; mettre un terme à la pratique consistant à renvoyer les victimes de la traite à leurs exploiters par voie d'arbitrage ; promulguer des lois globales contre la traite qui criminalisent toute forme de traite et prescrivent des peines suffisamment sévères, en ce qui concerne le trafic sexuel, proportionnellement aux peines prévues pour d'autres crimes graves, tels que le viol; entreprendre des démarches auprès des autorités françaises pour prévenir le trafic de jeunes Comoriens non accompagnés à Mayotte; élargir les campagnes de sensibilisation du public contre la traite des personnes; accroître l'efficacité du comité de coordination pour diriger les efforts nationaux de lutte contre la traite; développer la collecte de données au niveau national sur les efforts d'application de la loi et les victimes de la traite ; et adhérer au protocole de 2000 des Nations Unies

sur la traite de personnes.

## **POURSUITE**

Le gouvernement n'a pas fait d'efforts visant à appliquer la loi contre la traite des personnes. La loi comorienne n'a pas criminalisé toutes les formes de traite des personnes. Le code du travail interdit le travail forcé et le travail en servitude pour les adultes, mais ne prévoit pas de sanctions pour ces crimes, qui ne sont pas suffisamment rigoureuses. L'Article 323 du code pénal incrimine la facilitation du trafic sexuel d'enfants et de la prostitution forcée des adultes et prévoit des peines de deux à cinq ans d'emprisonnement et une amende de 150.000 à deux millions de francs comoriens (365 à 4.860 \$), qui étaient suffisamment strictes. Cependant, les peines prévues pour le trafic sexuel n'étaient pas proportionnelles à celles prévues pour d'autres crimes graves, tels que le viol. La loi contre le travail des enfants et la traite des enfants (loi sur le travail des enfants), entrée en vigueur en janvier 2015, criminalise l'esclavage ou les pratiques similaires, telles que la vente et la traite des enfants, le travail forcé et le servage – ainsi que le travail forcé ou obligatoire – dont le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants à des fins de conflit armé à l'Article 6 ; et prescrit des peines suffisamment sévères allant de cinq mois à dix ans d'emprisonnement et une amende de 100.000 à cinq millions de francs (240 à 12.170 \$). L'Article 8 de la loi sur le travail des enfants criminalise l'exploitation sexuelle des enfants et prévoit des peines de cinq à dix ans d'emprisonnement et une amende de un à deux millions de francs (2.440 \$ à 4.870 \$). L'Article 13 de la loi sur le travail des enfants criminalise la traite des enfants et prévoit des peines de dix ans d'emprisonnement et une amende de 30 millions de francs (72.990 \$). Les sanctions prévues aux Articles 8 et 13 étaient suffisamment rigoureuses et, en ce qui concerne l'exploitation sexuelle, proportionnées à celles prévues pour d'autres crimes graves, tels que le viol. Il semble y avoir un chevauchement entre les dispositions de la loi sur le travail des enfants, le code du travail et le code pénal, ce qui pourrait ajouter au défi de poursuivre les auteurs de traite de personnes aux Comores. Malgré l'approbation par le parlement en 2014, le président n'a pas signé les amendements au code pénal qui interdiraient spécifiquement la traite de personnes.

Le gouvernement n'a pas recueilli systématiquement des données sur les efforts d'application de la loi, y compris celle sur la traite de personnes. Le gouvernement n'a pas signalé avoir enquêté, poursuivi ou condamné des auteurs de traite de personnes au cours de l'une ou l'autre des deux dernières périodes de déclaration malgré les informations selon lesquelles des services d'écoute auraient enregistré de nombreux cas pouvant être assimilés à la traite des personnes. Le gouvernement n'a pas signalé avoir enquêté sur un auteur de traite de personnes

depuis 2014 et n'a jamais déclaré avoir condamné un auteur de traite de personnes. Le gouvernement n'a également signalé aucune enquête, poursuite ou condamnation d'employés du gouvernement prétendument complices d'infractions de traite de personnes. La corruption et la complicité officielle à tous les niveaux du gouvernement, des forces de l'ordre et du pouvoir judiciaire sont restées des préoccupations importantes, inhibant les mesures d'application de la loi au cours de l'année. Les juges étaient connus pour avoir négocié des accords entre les parents d'un enfant et son trafiquant, renvoyant souvent l'enfant dans des situations de traite des personnes. Des familles ou des anciens du village ont réglé de nombreuses allégations de violence sexuelle, y compris l'exploitation sexuelle, de manière informelle par des moyens traditionnels, sans avoir recours au système judiciaire officiel. Certains policiers auraient renvoyé des enfants abusés sexuellement à leurs exploiters. La police manquait de ressources de base, notamment de véhicules, de carburant et d'équipement, et comptait souvent sur les victimes pour fournir des fonds pour le transport ou la communication. Le gouvernement n'a pas organisé de formation à l'intention des responsables de l'application des lois sur la façon de reconnaître, enquêter et poursuivre la traite et les crimes connexes. Les quatre inspecteurs du travail du Ministère du Travail—responsable, entre autres, d'appliquer la loi de 2015 sur le travail des enfants interdisant la traite des enfants – n'ont pas reçu de formation sur la loi sur la traite et n'ont pas reçu de ressources opérationnelles pour mener des inspections sur les lieux de travail informels, ou des enfants ont été particulièrement vulnérables au travail forcé. Les inspecteurs n'ont retiré ou aidé aucun enfant à la suite d'inspections du travail au cours de la période considérée.

## **PROTECTION**

Le gouvernement a maintenu des efforts de protection minimales. Le gouvernement n'a pas fourni d'assistance directe ou de services aux victimes mais a fourni un soutien financier et des bureaux aux services d'écoute, en plus du soutien d'une organisation internationale. Les centres d'écoute, situés chacun dans chacune des trois îles, offrent des services aux femmes et aux enfants maltraités et négligés. Il n'y avait pas de refuges pour les adultes ou les enfants victimes d'abus ou de traite de personnes. Le gouvernement a continué à fournir les salaires des employés des services d'écoute. En 2017, le nombre des employés à Grande Comore sont passés de deux à six, tandis qu'Anjouan maintenait trois employés et Mohéli un employé. Le service d'écoute a Grande Comore a indiqué qu'elle prodiguait des soins médicaux à 133 femmes et enfants et qu'elle prodiguait des soins psychologiques à 23 femmes et à 3 enfants; le service a enregistré ces personnes comme victimes d'abus, mais en raison d'une formation inadéquate à la traite des personnes, certaines de ces victimes peuvent avoir été des victimes de la traite des personnes.

En l'absence de financement adéquat, le personnel des services d'écoute fournissait parfois un abri temporaire dans leur domicile privé; toutefois, des responsables du gouvernement restituaient souvent les enfants à leurs parents ou à leurs tuteurs. Le gouvernement n'a pas élaboré ou mis en œuvre des procédures systématiques pour identifier les victimes de la traite ou les référer aux soins limités disponibles. Il n'a pas été signalé que le gouvernement pénalise les victimes pour les crimes commis en conséquence directe de la traite de personnes; cependant, comme il n'y avait pas de procédures standard ou de contrôles proactifs, les victimes peuvent être restées non identifiées dans les systèmes d'application de la loi et d'immigration.

## **PRÉVENTION**

Le gouvernement a diminué les efforts pour prévenir la traite de personnes. Le groupe de suivi interinstitutionnel sur la traite de personnes, mis en place en 2016, était composé de représentants d'organismes gouvernementaux compétents, d'ONG et d'organisations internationales; cependant, il n'a fait aucun effort discernable au cours de l'année et n'a pas adopté le projet de plan d'action national qu'il a commencé à rédiger au cours de la dernière période de rapport. Le gouvernement n'a coordonné aucune campagne de sensibilisation du public pendant la période considérée. Le gouvernement a continué de financer des lignes d'urgence sans frais, ajoutant une deuxième ligne pour améliorer l'accessibilité en 2017. Les lignes d'urgence visaient à signaler les crimes à une ONG pour aider à identifier les victimes de maltraitance et d'exploitation; cependant, le gouvernement n'a pas communiqué d'autres informations sur l'utilisation de ces lignes directes au cours de l'année. En 2016, le Ministère du Travail a signé un accord avec plusieurs agences de recrutement afin de faciliter l'examen des processus de recrutement transnationaux et de surveiller les publicités afin d'identifier les activités de recrutement susceptibles de mettre en danger les Comoriens cherchant un emploi à l'étranger. Cependant, aucun effort n'a été fait pour réglementer les agences de recrutement en 2017. En 2016, le Ministère de la Santé a adopté une politique nationale pour la protection des enfants aux Comores, qui comprend des actions de lutte contre le travail des enfants et la traite des enfants; cependant, aucune mesure discernable n'a été prise depuis son adoption. Le gouvernement n'a pas fait d'efforts pour réduire la demande d'actes sexuels commerciaux. Les Comores ne sont pas signataires du Protocole de 2000 des Nations Unies sur la Traite des Personnes.

## **PROFIL DE LA TRAITE DES PERSONNES**

Comme indiqué au cours des cinq dernières années, les Comores constituent un pays de transit pour des femmes et des enfants, et un pays source pour des enfants soumis au travail forcé dans le pays. Des femmes comoriennes et les femmes malagasy qui transitent aux Comores peuvent être soumises au travail forcé au

Moyen-Orient. Des reportages non étayés dans la presse ont prétendu que des enfants venus de Madagascar qui se rendent aux Comores sont exploités dans la prostitution avec des hommes étrangers travaillant sur des projets de construction de routes. Des femmes et des enfants comoriens sont soumis au travail forcé à Mayotte. Des enfants à Anjouan, dont certains ont été abandonnés par des parents qui cherchaient des débouchés économiques dans d'autres pays, sont soumis au travail forcé, principalement dans les services domestiques, la vente ambulante, la boulangerie, la pêche et l'agriculture. A Anjouan et Mohéli, des familles rurales pauvres placent souvent des enfants chez des parents aisés ou des connaissances dans les zones urbaines ou à Grande Comore pour avoir accès à l'école et à d'autres avantages; certains de ces enfants sont soumis à la servitude domestique et à des abus physiques et sexuels. La plupart des enfants comoriens âgés de 3 à 7 ans (et certains jusqu'à 14 ans) étudient dans des écoles coraniques de quartier informel dirigées par des instructeurs privés, où certains sont utilisés comme serviteurs ou domestiques pour payer leurs études et subir des violences physiques et sexuelles. Les 3.000 à 4.000 enfants comoriens non accompagnés à Mayotte sont particulièrement vulnérables à la servitude domestique et au trafic sexuel. Les Comoriens peuvent être particulièrement vulnérables à la traite transnationale en raison de l'absence de contrôles adéquats aux frontières, de la corruption au sein de l'administration et de l'existence de réseaux criminels internationaux impliqués dans le passage de clandestins.